

**Rencontre nationale du 15 mars 2007**  
**pour un moratoire sur l'incinération des déchets**

**Interventions à la conférence de presse**

**d'Eric Gall, Victor Hugo Espinosa, Daniel Richard et Dany Dietmann**

**1) Eric Gall - Directeur du Centre national d'information indépendante sur les déchets (CNIID)**

**Pourquoi un moratoire sur l'incinération est-il indispensable ?**

Un moratoire sur l'incinération est indispensable dans notre pays si l'on veut progresser vers une gestion durable et écologique de nos déchets ménagers. En effet, la France a un des taux de recyclage les plus bas d'Europe et le plus grand parc d'incinérateurs. Près de la moitié de nos déchets ménagers sont brûlés dans des incinérateurs, ce qui constitue un formidable gaspillage de matières premières. La construction de nouveaux incinérateurs ne peut se faire qu'au détriment des investissements nécessaires dans la réduction des déchets et le recyclage, activités qui peuvent créer des milliers d'emplois.

L'on abordera donc pas ici les conséquences sanitaires et environnementales de l'incinération, ni l'aberration écologique et économique que cette technologie représente en terme de gaspillage des ressources naturelles, ni son coût en constante augmentation au fil des mises aux normes successives puisque les incinérateurs sont devenus avant tout des machines destinées à traiter leur propre pollution. A ces trois raisons, suffisantes en elles-mêmes pour justifier un moratoire, il convient d'en ajouter une quatrième : la politique du « tout incinération » empêche la mise en oeuvre de politiques ambitieuses de réduction des déchets à la source, ainsi que le développement du recyclage et de modes alternatifs de traitement des déchets.

La production annuelle de déchets en France a doublé en 40 ans, pour atteindre aujourd'hui 46,5 millions de tonnes de déchets municipaux, dont 28 millions de tonnes de déchets ménagers, soit en moyenne 561 kg de déchets par an et par habitant. Et si l'on constate un tassement de la croissance de notre production de déchets ces deux dernières années, celle-ci continue d'augmenter d'environ 1% par an d'après le MEDD.

Face à ce flot de déchets, les gouvernements ont quatre options : Enfouissement, incinération ou valorisation des déchets (valorisation matière, soit compostage pour les déchets organiques, réemploi ou recyclage des matériaux). A ces trois options de traitement, en aval, s'ajoutent toutes les mesures que les pouvoirs publics peuvent mettre en oeuvre en amont pour aboutir à une réduction des déchets à la source, et c'est cet axe d'action qui devrait être aujourd'hui prioritaire. Toute une panoplie de mesures techniques, juridiques ou économiques sont disponibles pour oeuvrer à une réduction des déchets : éco-conception des produits, pesée-embarquée ou redevance incitative, extension du principe de Responsabilité Elargie du Producteur à de nouveaux flux de déchets (à

condition qu'elle soit correctement appliquée, pas comme en France...), fixation d'objectifs contraignants aux niveaux européen, national ou local, etc.

Après la réduction des déchets à la source (ou prévention), la deuxième option la plus préférable est la valorisation matière, qui inclue le recyclage (réintroduction dans les cycles de production de la matière qui constitue le déchet). Il faut exclure de cette définition la valorisation énergétique, qui est la production d'énergie soit par combustion des déchets (incinération), soit par récupération du gaz issu de la fermentation des déchets organiques (méthanisation). Si la méthanisation doit être développée, l'énergie produite par les incinérateurs est faible et le recyclage permet d'économiser beaucoup plus d'énergie que la combustion, qui entraîne également la production de gaz à effet de serre. D'après l'OCDE, recycler l'aluminium économise ainsi 95% d'énergie par rapport à la production à partir de matières vierges, le cuivre 85%, le plastique 80% et le papier 64% (Environmental Outlook OCDE, 2001).

En bas de la hiérarchie viennent les traitements d'élimination : La mise en décharge, qui peut aussi poser de graves problèmes environnementaux, notamment dans le cas des décharges illégales, et dont le développement est aujourd'hui découragé par l'Union européenne, même si le stockage de matières que l'on ne sait pas valoriser aujourd'hui dans des centres d'enfouissement techniques imperméabilisés peut constituer une solution provisoire intéressante.

Profitons-en pour rappeler que l'incinération ne fait pas disparaître les décharges, puisqu'une tonne de déchets incinérés aboutit à environ 300 kilogrammes de mâchefers plus ou moins toxiques (résidus solides recueillis à la base des fours de combustion), mises en décharge de classe II ou utilisées en technique routière (ce qui est une pseudo-valorisation), et à environ 30 kilogrammes de REFOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères, soit les filtres) hypertoxiques, qui concentrent une grande partie des polluants et qui doivent être mis en décharges de classe I. La gestion et la mise en décharge de ces résidus sont d'ailleurs très rentables pour les industriels. Le reste, soit environ 650 kilogrammes, est transformé en diverses substances qui sont éparpillées dans l'atmosphère.

Enfin l'incinération qui, outre les problèmes sanitaires et environnementaux que nous allons évoquer, présente un inconvénient majeur : pour toute sa durée de vie, en général entre 20 et 40 ans, un incinérateur a besoin d'être alimenté par un flux constant de déchets. Pour deux raisons : d'abord parce que la température de combustion doit toujours être maintenue à au moins 850° (en théorie) afin de détruire certains polluants, d'autre part pour assurer une rentabilité énergétique minimale. Si l'on ajoute à cela que les incinérateurs sont souvent surdimensionnés et que les projets actuels concernent des méga-incinérateurs (entre 300 et 500 000 tonnes par an), l'on voit bien qu'il est illusoire d'espérer de réels efforts de réduction des déchets tant que l'on continuera à programmer la construction de nouveaux incinérateurs, et tant que l'on disposera d'un parc aussi important que le nôtre.

L'incinérateur est un appel à la création de déchets. De plus, les investissements des collectivités dans un incinérateur (70 ou 80 millions d'euros pour un incinérateur d'une capacité de 100 000 tonnes) sont autant d'argent qui ne sera pas investi dans la collecte sélective et les structures de recyclage.

Si l'on effectue une comparaison des modes de traitements des déchets entre divers pays européens (exercice difficile du fait de la disparité des données), l'on s'aperçoit que la France fait figure de mauvais élève. En effet, notre pays réussit l'exploit d'avoir à la fois un

fort taux d'incinération (43%) et un fort taux de mise en décharge (38%), pour seulement 13% de recyclage et 6% de compostage (soit 19% de valorisation au total, source ADEME). D'après Eurostat (2005), dans l'UE en 2003 en moyenne 33,9% des déchets municipaux ont été recyclés ou compostés, 17,3% ont été incinérés et 48,8% ont été mis en décharge. Mais il y a de fortes disparités entre les pays. Ainsi dans les nouveaux pays membres, mais aussi en Grèce, en Italie, au Portugal et en Espagne, la mise en décharge prédomine largement, l'incinération est marginale et le taux de valorisation est compris entre 10% et 25%.

Dans les pays scandinaves, à l'inverse, les décharges ont quasiment disparu, le recours à l'incinération est parfois considérable, comme au Danemark, mais la valorisation est très développée. Au Danemark (pays avec le plus fort taux d'incinération) : 6% des déchets sont mis en décharge, 63% incinérés, 29% valorisés (14% recyclage, 17% compostage). En Suisse : 50% valorisés, 50% incinérés. Aux Pays-Bas : 70% de valorisation en 2002, le reste étant incinéré, objectif 83% en 2012. La Belgique est à environ 55% valorisation, la Flandre en particulier à 70%, et aucun nouvel incinérateur n'y a été construit depuis 1994; un moratoire en aussi en place en Wallonie.

Les Allemands sont aussi des champions de la valorisation : en 2004, 18% des déchets étaient mis en décharge, 23% incinérés, 59% valorisés (44% recyclage, 15% compostage). La palme revient à l'Autriche, où 60% des déchets municipaux sont recyclés ou compostés, 30% mis en décharge et seulement 10% sont incinérés.

On constate donc :

- qu'il est possible d'atteindre des taux de valorisation matière (recyclage et compostage) des déchets ménagers de près de 70%, sans changer nos modes production,
- que les pays qui ont des taux d'incinération comparables à la France ont en général des taux de mise en décharge très bas, et des taux de valorisation élevés,
- que, dans un contexte de réduction de la mise en décharge, le choix est entre valoriser plus de déchets ou construire des incinérateurs pour remplacer les décharges,
- que la France est à la traîne en matière de valorisation des déchets et dispose d'une marge de progression considérable.

La France occupe donc une position singulière dans ce paysage européen avec sa faible valorisation matière et ses taux d'incinération et de mise en décharge élevés. Alors que le gouvernement se contente de mesures symboliques en faveur de la réduction des déchets à la source et qu'il fait peut pour promouvoir le recyclage, pourquoi promeut-il la construction de nouveaux incinérateurs ?

Il est clair que, pour augmenter la valorisation des déchets en France, il est indispensable de mettre fin au développement de l'incinération et d'adopter un moratoire sur la construction de tout nouvel incinérateur. Il est également nécessaire et urgent d'engager des politiques volontaristes en faveur de la réduction des déchets à la source et du recyclage.

Pour le long terme, il est indispensable de s'engager vers le « Zéro Déchet », comme l'ont déjà fait plusieurs grandes métropoles dans le monde, à l'exemple de Canberra, Seattle

ou Oackland en Nouvelle-Zélande. Le « Zéro Déchet » est loin d'être une utopie, il s'agit d'un outil concret de développement durable qui renvoie au concept de «production propre » ou « d'écologie industrielle » : il s'agit de promouvoir l'innovation technologique afin de diminuer l'impact de nos modes de production sur la santé et l'environnement et de limiter le gaspillage des ressources naturelles.

La politique du Zéro Déchet est un concept qui vise à organiser, sur le long terme, l'arrêt de la production de déchets en maximisant les possibilités de valorisation matière, mais également en impliquant les producteurs de produits manufacturés afin qu'ils adoptent des procédés d'éco-conception : produits facilement réparables, démontables, et recyclables, contenant peu ou pas de substances toxiques. Le concept de production propre implique notamment que tous les matériaux et substances soient ré-introduits dans le circuit de production; en ce sens, il n'y plus de déchets, seulement des ressources gérées de la manière la plus rationnelle et efficace possible.

## **2) L'incinération : risques sur la santé et l'environnement**

**Victor Hugo Espinosa - Ingénieur en Risques Majeurs - Président d'Ecoforum**

Actuellement, la France produit chaque année un volume de déchets équivalent à celui du Mont Blanc. Environ la moitié de notre poubelle est composée d'emballages et un quart au moins est constitué de matières biodégradables. La principale préoccupation provient de la quantité de nos déchets et de leur toxicité. S'il n'y a pas de solution miracle pour l'ensemble des déchets, il existe par contre une solution écologique pour chaque groupe de déchets tout en respectant « le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé »

La pollution de l'air constitue une des préoccupations les plus fortes pour les citoyens, face à laquelle on ne peut rester insensible.

Oui, la pollution nous angoisse. Nous respirons en moyenne 15.000 litres d'air par jour qui ressemblent de plus en plus à un cocktail empoisonné, composé de microparticules d'acides, d'oxydes d'azote, de substances chimiques organiques, de métaux, de poussière et d'allergènes.

La France est un des pays européens qui brûle le plus de déchets : 12 millions de tonnes d'ordures par an, avec 134 fours d'incinération en activité. En France, nous estimons que l'incinération émet 80 millions de tonnes de fumées dont 11 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, métaux lourds, dioxines, HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique), COV (composés organiques volatiles) ...

Les déchets ne disparaissent pas. « Rien ne se perd, tout se transforme » (Lavoisier) C'est ainsi que notre corps, tôt ou tard, devient la décharge final !

Longtemps dénoncés par les associations, les risques et les conséquences sur la santé des riverains commencent à être mis en évidence par les scientifiques. Un rapport récent de l'Agence Européenne pour l'Environnement montre que, environ 60.000 décès par an sont imputables à une exposition prolongée à la pollution de l'air. Les enfants sont davantage exposés aux risques environnementaux que les adultes.

### **Des nouveaux déchets très cancérigènes**

L'incinération des déchets rejette des polluants toxiques, cancérigènes et dangereux pour la santé et la chaîne alimentaire. Les « nouveaux déchets » sont issus de produits fabriqués à partir de plus de 100.000 produits chimiques différents, dont pour la plupart des effets sur la santé sont inconnus. La composition, extrêmement hétérogène, des déchets entraîne la formation de près de 2000 molécules différentes lors de la combustion : plomb, chrome, cuivre, manganèse, nickel, d'arsenic, mercure... Une grande quantité de ces polluants cancérigènes n'est pas réglementée, donc non contrôlée. La réglementation actuelle ne concerne qu'une petite quantité de polluants (certaines dioxines et certains métaux lourds).

Le cadmium a des effets aigus et des effets chroniques : lésions rénales, puis hypertension et lésions osseuses. Quant au plomb il provoque le saturnisme : anémie, maux de tête, perte de poids, irritabilité, paralysie du larynx et très probablement une atteinte à la production de sperme chez l'homme. Le mercure est un toxique bioaccumulation, tant pour les végétaux que pour le règne animal.

Plusieurs études ont démontré qu'une exposition prolongée à ces produits peut causer des cancers, des malformations à la naissance et des fausses couches. Ces produits peuvent également induire des lésions importantes dans le système de reproduction, provoquer la stérilité, affaiblir le système immunitaire et être à la source de problèmes aux reins, au foie et aux poumons. Des recherches récentes ont suggéré des liens possibles entre des formes de cancers rares, comme le cancer du larynx chez l'adulte, et la présence d'incinérateurs de produits toxiques.

### **La dioxine est un puissant dérégulateur du vivant**

Elle détruit le système hormonal et ce faisant, remet en cause la croissance, le développement et la régulation des organismes. Ceci est particulièrement grave étant donné que le nourrisson est celui qui reçoit les plus fortes doses de dioxines par le lait maternel. Elles se retrouvent dans le lait maternel des femmes de nos pays industrialisés à un taux 100 fois supérieur à la norme de l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé) ce qui veut dire que le lait maternel serait interdit s'il était en vente en pharmacie! Il nous semble important de faire toute la lumière et d'exiger de la transparence et de l'information envers les victimes.

Depuis 1994, l'Etat reconnaît que les incinérateurs fabriquent un des produits chimiques parmi les toxiques : la dioxine ! Elle peut engendrer des cancers du cerveau et des tissus mous (glandes endocrines, thyroïde, testicules, nez), sans oublier des troubles de la reproduction, réduction de la fertilité. Notre corps met 7 ans pour éliminer la moitié des dioxines qu'il ingère.

Même si la dioxine chlorée est réglementée, la dose admise reste dangereuse. D'autres dioxines non réglementées comme la dioxine bromée (retardateur de flammes : moquettes...), certains métaux lourds, les COV, les POP et diverses pollutions seront émis.

Un téléphone portable par exemple, contient plus d'une dizaine des produits qui deviennent cancérogènes quand ils sont incinérés. Si on les recycle, ces produits sont inoffensifs et deviennent de nouvelles matières premières.

Afin de vendre l'incinération comme une solution miracle visant à faire disparaître les déchets, la pollution émise par celle-ci est passée sous silence. En plus des 80 millions de tonnes de fumées émises, 3,8 millions de tonnes mâchefers (métaux lourds, dioxine...) et plus de 500 000 tonnes de REFIOM (retenus dans les filtres présents dans les cheminées) chargés de métaux lourds, dioxines, sont produits en France.

### **La France : toujours mauvaise élève !**

La France, toujours mauvaise élève, est en retard pour transposer la Directive européenne 2004/107/CE du 15 décembre 2004 sur les métaux lourds et les HAP. Celle-ci impose le contrôle de 5 métaux lourds (Cadmium, Nickel, Arsenic, Mercure, Plomb) et des HAP, dont le Benzène. L'incinération des déchets est une des principales causes de production de ces polluants.

## **Une loi qui ne respecte pas la santé des citoyens**

Les lois actuelles limitent la pollution en réglementant le non dépassement d'une certaine «dose» par m<sup>3</sup>. Quelques années auparavant, il s'agissait de incinérateurs d'une capacité de 30.000 tonnes, mais aujourd'hui la capacité est au moins de 300.000 tonnes. En conclusion, la loi autorise à polluer 10 fois plus... en toute légalité, mais pas en toute égalité, ni fraternité. Il nous semble évident qu'il faudrait rapidement ajouter une réglementation qui limiterait la pollution cumulée pour les riverains.

La Directive européenne, dans son article 1<sup>er</sup>, stipule que " l'Etat [...] les collectivités territoriales concourent [...] à une politique dont l'objectif est la mise en oeuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé" et dans son article 2, elle définit la notion de "pollution atmosphérique à savoir [...] l'introduction par l'homme [...] dans l'atmosphère [...] de substances [...] de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes [...]". Si nous appliquons l'esprit de la loi sur l'air, l'incinération devrait être interdite.

## **Un contrôle incontrôlable ou absent**

L'incinération est soumise à un autocontrôle sur les substances réglementées. Comment peut-on faire confiance aux responsables qui sont à la fois « juge et parti »? Les contrôles réalisés par la DRIRE, avec de faibles moyens et un nombre de contrôleurs insuffisants, sont inefficaces. De plus, le contrôleur donne un préavis avant chaque contrôle. C'est comme si la police vous prévenait la veille d'un contrôle d'alcoolémie. Sur des dizaines de molécules non réglementées mais reconnues cancérigènes aucun contrôle n'est effectué.

Malgré l'inefficacité du système, les coûts sont de plus en plus élevés: 1 milliard d'euros à la charge des contribuables d'ici à la fin de l'année pour limiter timidement la pollution, sans supprimer les rejets atmosphériques!

## **Conclusion**

Personne ne cherche ce que l'on ne veut pas trouver. Il serait temps de réaliser systématiquement des analyses et des études dans le panache de pollution de chaque incinérateur en direction des vents dominants, ce que nous appelons « le couloir du cancer ». Ces études pourront enfin déterminer que pour les gens qui habitent sous ces zones, les taux de cancer et des maladies diverses, sont plus importants à cause de la pollution liée à l'incinération.

Dans une perspective de saine politique en santé publique, il serait nécessaire de développer les écoproduits. Ce sont des produits qui au cours de leur cycle de vie génèrent un minimum de facteurs d'impacts sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols, tout en générant un minimum de déchets non toxiques, récupérables, recyclables ou biodégradables.

Le droit à la contre-expertise est impératif dans une vraie démocratie. Les contre-pouvoirs doivent disposer de véritables moyens financiers pour informer, contrôler, analyser et intervenir sur un plan juridique.

L'incinération est « un plan d'intoxication durable » où les effets chroniques auront sûrement des conséquences très graves pour la santé des citoyens. Désormais, les élus qui choisissent l'incinération sont informés, ils sont donc responsables des conséquences sur l'homme et leur environnement.

Un marché de 15 milliards d'euros en France ! De gros bénéficiaires à la clé, payés par nos impôts. Arrêtons de donner la priorité aux bénéficiaires de quelques-uns : nous, contribuables, ne voulons pas payer pour être pollués.

### **3) Daniel Richard – Président de WWF France**

#### **L'incinération est un danger pour la démocratie**

La gestion des déchets ménagers, et particulièrement les incinérateurs, relève souvent de politiques et stratégies opaques, gardées bien loin du droit de regard des citoyens. Et tout est fait pour que cela dure. La non transparence est organisée, l'indépendance non respectée, les volontés des populations ignorées, les contrôles déviés, les débats impossibles. La publicité est mensongère, les circuits financiers occultés et parfois illégaux.

Le manque de transparence et l'absence de débat public sur les projets d'incinération ne permettent pas d'envisager sereinement la mise en place, au niveau local, d'autres modes de traitement dans l'intérêt premier des citoyens. Beaucoup de questions restent sans réponse sur les montages financiers de ces projets, et une "commission d'enquête parlementaire" sur ce sujet brûlant serait bien utile.

L'incinération est l'ennemi N°1 du tri sélectif parce que plus nous allons trier, moins il y aura de déchets à incinérer. Donc, on le comprend, les promoteurs de l'incinération, n'ont aucun intérêt à développer le tri sélectif ! Par exemple à Marseille, est-il raisonnable de s'engager pour plus de 22 ans à brûler 50% des déchets ? Si un jour, comme le font déjà d'autres villes, les citoyens trient au delà de cet engagement, les contribuables paieront des pénalités parce qu'ils ne brûleront pas assez.

#### **Pourquoi un moratoire sur l'incinération des déchets ménagers ?**

Actuellement les choix du traitement de déchets ménagers en France, suscitent beaucoup d'interrogations :

Pourquoi le citoyen consommateur ne connaît-il pas le circuit de traitement de ses déchets ?

Pourquoi ne peut-il comprendre les bases de sa facturation ?

Pourquoi l'Académie des Sciences s'est-elle liée à des industriels pour déclarer que la dioxine ne présentait pas de danger ?

Pourquoi n'y a-t-il pas d'agence de sécurité indépendante des industriels ?

Pourquoi les plaintes en justice concernant les incinérateurs ont-elles tant de mal à être instruites (ex : Albertville, Nîmes) ?

Pourquoi l'effort scientifique français sur l'analyse de la toxicité est-il si faible et si souvent censuré ?

Pourquoi aucun débat n'est-il possible sur les incinérateurs à la commission nationale de débat public ?

Pourquoi tant de trafic sur les déchets et leur facturation ?

Pourquoi les coûts d'investissement d'un incinérateur sont-ils aussi étranges, importants et parfois absurdes ? Pourquoi ne sont-ils pas audités ? Pourquoi laissent-ils des marges

aussi importantes ?

Pourquoi les montages juridiques de prise en charge des financements des incinérateurs sont-ils aussi complexes et notamment pourquoi l'endettement général disparaît-il derrière de toutes petites sociétés incapables de l'assumer ?

Pourquoi peut-on décider un incinérateur contre 98 % de la population, tous les maires concernés, le conseil général du département et le conseil régional ?

Pourquoi aucun contrôle n'est-il entrepris sur les produits d'alimentation cultivés sur les terres proches d'un incinérateur ?

Pourquoi aucune responsabilité en cas de défaillance n'a-t-elle été recherchée (hors Albertville après quelques scandales judiciaires)?

Pour fonctionner, un incinérateur a besoin de combustibles. Brûler les papiers et les cartons c'est tromper les citoyens qui trient pour préserver les arbres et la biodiversité. Brûler des plastiques, c'est brûler du pétrole qui se raréfie et coûte de plus en plus cher ! Par ailleurs avec l'évolution des contraintes réglementaires, la mise en conformité des incinérateurs face aux futurs produits réglementés (filtres) coûtera de plus en plus cher (certains estiment ce surcoût à 50%).

Selon la Commission Européenne, la gestion des déchets et leur recyclage permet d'engranger un chiffre d'affaires d'environ 100 milliards d'euros et génère 1,2 à 1,5 millions d'emplois. Pour 10.000 tonnes de déchets, cela induit jusqu'à 250 emplois, contre 10 emplois lors d'un enfouissement ou d'une mise en décharge et environ 30 emplois dans le cas d'une incinération.

En fait, l'Etat a disparu derrière le mépris qu'il affiche des citoyens, soutenu en coulisse par des industriels fortement liés aux hauts fonctionnaires et aux politiques. Ce n'est pas nouveau. Après le plomb, après l'amiante (et ce n'est pas fini), le même schéma est en place avec l'incinération des déchets, avec les mêmes bénéficiaires, mais probablement avec plus de victimes.

Se gargariser du mot "démocratie" et le recracher à toutes les sauces vidé de tout son sens pour se donner bonne conscience est indigne.

Voici nos propositions, qui correspondent aux souhaits de la Coordination nationale pour la réduction des déchets à la source, contre l'importation, l'exportation et l'incinération des déchets :

- Exigence d'un moratoire sur la construction d'incinérateurs ou leurs extensions. Ce moratoire devra faire l'objet d'un décret gouvernemental.
- Exiger la promotion de la réduction des déchets à la source aussi bien par des changements de comportement du consommateur que par des changements dans l'industrie.
- Refuser toute importation ou exportation de déchets conformément aux définitions de la Convention de Bâle (y compris vers les pays non-membres de l'OCDE).
- Exigence d'un débat démocratique et transparent sur la gestion des déchets, organisé par les élus locaux et nationaux au sein des collectivités locales et du Parlement.

- Exiger un contrôle permanent des installations existantes et la diffusion de l'information
- Exiger l'étude indépendante des conséquences de ces installations sur la santé et l'environnement. Le droit à la contre-expertise est impératif.
- La sensibilisation de l'ensemble des acteurs (industriels, collectivités, consommateurs) nécessite une politique cohérente et globale de maîtrise des déchets et le développement d'actions de sensibilisation et d'éducation..

Appliquons le principe de précaution et mettons en place ce moratoire, pour nous et les générations futures.

#### **4) Déchets ménagers, le jardin des impostures...**

##### **Dany Dietmann - Professeur de SVT - Maire de Manspach**

Qualifier un produit de déchet, c'est avouer une singulière incompetence dans la recherche des solutions nécessaires dans le domaine de la valorisation matière.

A l'heure où nous passons d'une gestion de l'abondance supposée à la gestion des pénuries avérées, nos sociétés consuméristes se retrouvent au pied d'un mur où elles se rendent compte subitement qu'elles ont oublié les modestes limites de la planète.

Souhaiter une évolution durable de la Terre impose le respect du produit par sa réutilisation ou son recyclage, en écartant autant que faire se peut la destruction par le feu et la dispersion toxique des fumées et des gaz à effet de serre.

Cet objectif nécessaire implique le recours à l'homme dans sa sensibilisation, et dans des gestes simples qui ouvrent de nouveaux avenir.

En Alsace, les 14 000 habitants des 33 communes la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace, ne produisent plus aujourd'hui que 96 kg/hab/an de produits résiduels ultimes, alors qu'ils en produisaient 400, dix années plus tôt. S'ils avaient eu un incinérateur à remplir, nul doute qu'ils n'en seraient pas là.....

Dany Dietmann est l'auteur des ouvrages suivants :

« **Déchets ménagers, le jardin des impostures** » Editions L'Harmattan 2005  
 « **La Terre, trop belle pour mourir** » (Préface de Corinne Lepage) Editions l'Harmattan 2007